

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°26/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvaitre.

Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch. Madame Cécile François.

Objet : Sortie du patrimoine des immobilisations réformées

Monsieur le Président rappelle que le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

L'inventaire tenu par l'ordonnateur doit être mis à jour notamment pour permettre la sortie du patrimoine des immobilisations réformées. Après mise à jour, l'ordonnateur transmet au comptable les informations indispensables à la mise à jour de l'actif.

Cette transmission d'information est assurée par un certificat administratif qui doit comporter un certain nombre d'éléments sur le bien réformé : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements pratiqués et état des subventions afférentes et compte par nature concerné.

Au vu de ces informations, le comptable enregistre les opérations d'ordre non budgétaires permettant la mise à jour de l'actif.

Néanmoins, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur les immobilisations effectuelles effectuées par le Smpi.

AR PREFECTURE

006-25092005-20191018-00000-05
Reçu le 21/06/2019

Monsieur le Président propose de sortir du patrimoine des immobilisations détruites ou mises hors service (tableau annexé).

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- décide de sortir de l'actif les biens concernés, conformément à l'annexe jointe ;
- autorisent Monsieur le Président à mener les démarches correspondantes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 21 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 21 juin 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 21 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis